

TRAVAIL EN INTERIM OU TRAVAIL TEMPORAIRE AU SENEGAL

Le job de tous les abus

Consacrées par la loi 97-17 du 1^{er} décembre 1997, au Sénégal, les agences d'intérim ou entreprises de travail temporaire foisonnent à Dakar. Contrats de courte durée ou parfois illimités, irrégularités juridiques, salaires de misère, précarité etc., les employés de ces boîtes font l'objet de tous les abus.

Alors que tout semblait lui réussir, Omar Fall va vite déchanter. Au bout de 6 mois. Fraîchement diplômé d'une école de formation, son Master en Finance en poche, son profil accroché une agence de placement en intérim. Très vite, un emploi lui a été proposé dans une banque de la place. «C'était le rêve, souffle-t-il, je ne croyais même pas à la chance que j'avais.» Le rêve va durer 6 mois avant que la réalité ne le rattrape. En plein vol. Alors qu'Omar pensait avoir décroché le graal, qu'il se dessinait un avenir radieux, plein de belles promesses, ses ambitions vont fondre comme beurre au soleil. Son job, comme son nom l'indique, n'était que temporaire. Lui, à force de se donner à fond dans son travail, avait fini par l'oublier. «J'étais tellement bien installé dans mon travail que j'en avais oublié que j'étais juste un intérimaire. J'étais en mission de remplacement pour juste 6 mois. Dès que le titulaire du poste qui avait pris une disponibilité est revenu, j'ai été remis à la disposition de l'agence. Depuis, j'enchaîne les missions, pour regagner confiance en mes compétences, avant de gagner celle des recruteurs.» Contraint d'accepter des postes où il est surqualifié, où il s'ennuie très vite, où les rémunérations n'évoluent pas et les tâches parfois ingrates, Omar a, aujourd'hui le sentiment de n'être qu'un capital humain. «Je suis pris et rejeté comme du matériel de location. Mais il faut bien survivre et assumer les dépenses quotidiennes.» Omar a le rire creux de ceux qui vivent une constante désillusion. De ses expériences professionnelles manquées, il garde une colère sourde qui transparait à chacun de

ses mots. «Je suis en colère face aux politiques de recrutement, aux méthodes des agences d'intérim. On est exploité, obligé de répondre avec le sourire pour ne pas être grillé dans telle ou telle agence d'intérim, et bénéficier d'une recommandation. De même, la candidature spontanée ou offre de service dans les différentes entreprises n'a plus le même impact. Je ne sais pas à combien j'en suis, mais je dois avoir à peine 10 % de retours et bien souvent, c'est un mail automatique.»

«Pris et rejeté comme du matériel de location»

Intérimaire depuis bientôt trois ans, Omar a choisi ce mode de travail. Non pas pour avoir plus de liberté ou une certaine flexibilité, mais surtout parce que le marché du travail l'impose. A 27 ans, titulaire d'un Master en Finances, le jeune homme s'est résolu à adopter cette formule pour ne pas grossir le rang des chômeurs au Sénégal. Il n'est pas le seul, vu le nombre d'agences d'intérim qui foisonnent dans Dakar. Deuxième marché du travail temporaire de la sous-région ouest africaine, derrière la Côte d'Ivoire, le Sénégal se distingue par un grand nombre d'acteurs. Plus de 850 entreprises pour un réseau d'environ 10 agences, lit-on dans un article publié le 4 août 2003 par Sud Quotidien. Les principales entreprises (Sen Interim, Att, Eco Afrique, Innov'Actions, Simes, Valoris, Tempo, Intéri-S (Intérim Service), 2TS, Global business group etc.) détiennent plus de 85 % du marché. Autant d'agences qui ont pignon sur rue et qui assurent la gestion et la mise à disposition d'agents d'intérim qui auront comme mission, au sein d'une entreprise, de remplacer un salarié absent pour une mission ponctuelle. L'intérim est donc «le temps pendant lequel une fonction est remplie par un autre que le titulaire», selon le dictionnaire Larousse. Par extension, l'on peut aussi dire que c'est le temps que dure une mission, dans le cas, par exemple, d'un surcroît de travail chez l'employeur. La principale caractéristique de l'intérim est la re-

lation triangulaire qui s'établit entre le travailleur, l'agence d'intérim et l'entreprise utilisatrice qui loue les services du travailleur pour une mission déterminée et une durée précise, généralement réduite. Autrement dit, «il s'agit d'une mise à disposition temporaire d'un agent (intérimaire) par une agence d'intérim, au profit d'une entreprise utilisatrice, pour un besoin ponctuel (vacance de poste, surcroît de travail, etc)», renseigne Google. Selon l'article L226 du Code du travail, un contrat de travail est conclu par écrit entre l'entrepreneur de travail temporaire et le travailleur mis à la disposition de l'utilisateur. Et le travailleur n'a à verser aucune rétribution pour ce placement.

Aujourd'hui, l'intérim a gagné du terrain dans la politique de recrutement des entreprises. Il est juridiquement consacré par la loi 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail, en son article L226. Et le décret d'application 2009-1412 le régissant est intervenu le 23 décembre 2009, fixant la protection particulière des travailleurs employés par des entreprises de travail temporaire et les obligations auxquelles sont assujetties ces entreprises. Les intérimaires représentaient en 2003, 3,4% de la population salariée. Une frange mineure à l'époque, mais dont le rôle est aujourd'hui, incontournable dans l'économie moderne. Ces agents sont surtout sollicités pour des postes de commerciaux et de caissiers destinés aux institutions financières.

«Avec l'intérim, on vit constamment dans l'angoisse du lendemain»

Henriette* émerge au registre des intérimaires, comme secrétaire dans une boîte de Télécom depuis bientôt un an. Avant, elle jouissait d'une certaine garantie, alors qu'elle travaillait pour une boîte de marketing qui a dû se séparer d'elle pour «motif économique», après près de cinq ans de bons et loyaux services. C'était en février 2018. «J'ai galéré pour obtenir ce poste. J'ai enchaîné, je ne sais plus combien d'entretiens et de rendez-vous dans les agences d'intérim puisque



toutes mes demandes d'emplois sont restées sans suite. C'est un ami qui m'a conseillé de recourir à ces agences, car trouver un emploi au Sénégal est de plus en plus difficile.» De 2018 à mi 2019, Henriette se prête au jeu et travaille pour le compte de différentes agences avec des contrats hachés : 6 mois par-ci, quatre par-là etc., avec pour résultat un carnet d'adresses gros comme le bras qu'elle dépoussière de temps à autre. Quand l'envie d'ailleurs lui prend. Mais, le plus effroyable pour elle reste la réduction nette des recrutements, les propositions d'emploi sans aucun suivi. Et, au final, l'obligation d'accepter à un moment ou un autre, un emploi sous payé, où ses compétences professionnelles ne sont pas valorisées. «Dans ces conditions, il est quasiment impossible de se projeter dans l'avenir, de rester confiant et d'espérer un emploi durable correspondant plus ou moins à mes aspirations. Pour finir, vivre avec des emplois précaires ne permet pas de vivre décemment, ni matériellement et encore moins moralement, car il faut constamment refaire ses preuves face à de nouveaux employeurs, être adaptable, flexible. En plus, on vit perpétuellement dans l'angoisse du lendemain. A la longue votre situation professionnelle devient déstructurée et vous vous transformez en produit corvéable à souhait et jetable.»

«Un long chemin sans issue»

«C'est peu dire», ricane Ababacar Sadikh Seck, «cette forme de travail qui devait servir de simple tremplin pour permettre à l'intérimaire d'avoir un pied en entreprise pour qu'à l'issue, l'empêchement soit total afin de le consacrer comme permanent, est devenue maintenant un long che-

min sans issue», dénonce-t-il dans une contribution titrée «Malheur aux intérimaires du Sénégal» publiée en 2009. L'homme, aujourd'hui, entrepreneur, a roulé sa bosse comme intérimaire. Le sujet est même l'objet de son mémoire de Licence professionnelle en Gestion de ressources humaines, intitulé «Précarisation de l'emploi au Sénégal, le cas de l'Intérim», soutenu en 2006/2007. «La situation de l'emploi au Sénégal, du fait de sa précarité ambiante pour les demandeurs d'emploi (surtout les jeunes), fait de ces derniers des proies faciles, prêts à tout accepter pour se trouver une place en entreprise», écrit-il, mais, «l'intérim se doit d'être, dans les principes, un parfait tremplin vers un emploi stable et permanent plutôt qu'un symbole de précarité.» Si M.B avait choisi ce type de contrat pour multiplier ses chances d'embauche, aujourd'hui, il le regrette. «Je vis dans une instabilité chronique. A chaque fois que j'ai l'espoir que c'est le bon, la déception s'ensuit. Aujourd'hui, j'essaie de trouver un poste fixe. J'ai eu deux contrats d'intérim «en pré-embauche». Il s'agit théoriquement d'un contrat de trois mois en intérim suivi d'une embauche, si l'on fait l'affaire. Pour moi, cela s'est transformé en deux missions d'intérim, de 7 et 10 mois. Mais, comme il faut bien que je vive et que je subviens aux besoins de ma famille, je continue les missions.» Par ailleurs, poursuit-il, il déplore le manque de suivi de la part des agences d'intérim. «Dès qu'elles te trouvent une place, elles t'oublient. C'est comme si elles se débarrassaient d'un colis encombrant. C'est à peine si elles appellent pour connaître les conditions de travail. J'imagine que vu le nombre de candidatures qu'elles reçoivent par jour, elles n'ont pas besoin de faire des efforts pour fidéliser leurs intérimaires. C'est la loi de l'offre et de la demande», éructe le trentenaire. Qui soutient toutefois qu'il est bien possible de vivre avec le travail intérimaire. «A condition d'avoir les compétences et de faire des concessions. Mais on n'a toutefois pas les mêmes avantages qu'un salarié en CDI, ne serait-ce que pour l'obtention d'un crédit auprès des banques et autres organismes financiers comme les mutuelles. La vision du travailleur intérimaire est encore à améliorer au Sénégal, au sein de ces établissements, mais également dans certaines entreprises utilisatrices où l'intérimaire a tendance à être considéré comme un travailleur inférieur voire un subalterne.» Taillable et corvéable à... merci.

NDEYE FATOU SECK

*Le nom a été changé

SOUVENIR

Coura Ba THIAM

02 septembre 2019 – 02 septembre 2020

Fille, épouse, mère, grand-mère, sœur et amie aimante, véridique et généreuse.

Femme d'une piété filiale remarquable, fidèle en amitié et toujours de bons conseils.

A servi son pays avec patriotisme, conviction et humilité.

Rien ne saurait combler le vide que tu as laissé.

Qu'Allah SWT réalise sur toi par la grâce de l'Oeil de Sa Miséricorde SAWS, Sa Sainte parole "Ô toi, âme apaisée, retourne vers ton Seigneur satisfaite et agréée; entre donc parmi Mes serviteurs, et entre dans Mon Paradis" Amiiin ya Rabbal alamin.

Vous qui l'avez connue et aimée, ne l'oubliez pas dans vos prières.

Fatiha + 11 Ikhliss + 7 Qadri + Salatoul alal Nabi



SOKHNA G. GUEYE NGOM, DIRECTRICE EXECUTIVE DE L'AGENCE TEMPO

«Tant qu'il n'y aura pas de régulateurs, il y aura forcément des abus»

Profil de l'intérimaire : «Il n'existe pas un profil type de travailleur intérimaire, et différents postes sont pourvus de cette façon allant de l'employé de maison en passant par l'ouvrier, l'agent administratif, les techniciens, les ingénieurs aux cadres supérieurs. Toute personne désireuse de travailler comme intérimaire doit se présenter auprès d'une agence d'intérim pour s'y inscrire. Ce candidat intérimaire est libre de s'inscrire auprès d'autant d'agences qu'il le souhaite. Pour ce faire, le candidat doit déposer son CV et sa lettre de motivation au-

près de l'agence d'intérim qui va ainsi le répertorier dans sa banque de données de candidats classés par profil et expérience professionnelle.»

Mission d'intérim : «La mission d'intérim ne peut être effectuée que par un intérimaire, c'est-à-dire une personne recrutée par une entreprise d'intérim et mise à la disposition d'une autre société (société utilisatrice) pour assurer l'exécution de tâches précises et temporaires dénommées « missions », telles que le remplacement d'un salarié (maladie, congés payés, maternité,

congés formations), un accroissement temporaire d'activité etc. Tous les secteurs d'activités peuvent recourir aux services des agences d'intérim.»

Les abus : «Il faut vraiment que l'Etat réglemente le secteur, car on ne dénombre plus le nombre d'agences d'intérim qui sont créées au Sénégal. Tant qu'il n'y aura pas de régulateurs, il y aura forcément des abus. Je tenais aussi à vous préciser que nous aussi, en tant qu'agence d'intérim, sommes confrontées à beaucoup d'injustices. No-

tamment au niveau des tribunaux où les agences d'intérim sont systématiquement condamnées pour des faits imputables aux sociétés utilisatrices, mais du fait que souvent, ce sont des multinationales, on tape sur le plus faible, à savoir l'agence d'intérim. Pour le compte de notre agence *Tempo*, nous nous efforçons de respecter les droits des travailleurs souvent même au risque de perdre des clients et de ne pas en avoir beaucoup, car ce que nous refusons, d'autres structures l'acceptent.»

N.F.S

ME KHADIDIATOU SEYE, SPECIALISTE DU DROIT DU TRAVAIL

«Les entreprises de travail temporaire sont des coquilles vides, insolubles, d'où les nombreux abus»

Quels sont les droits d'un intérimaire ?

L'intérimaire dispose des mêmes droits qu'un travailleur permanent. Il doit percevoir le même salaire de base, les mêmes indemnités et accessoires de salaire que le travailleur permanent de l'entreprise utilisatrice ayant la même qualification professionnelle et le même emploi.

Qu'en est-il de leur contrat ? Y'a-t-il une durée à ne pas dépasser ?

Le contrat d'intérim obéit aux mêmes règles que le contrat de travail à durée déterminée. Il ne peut être conclu pour une durée supérieure à deux ans.

Cette durée ne s'applique toutefois pas lorsque le contrat d'intérim est conclu pour l'exécution d'un ouvrage déterminé, par exemple un chantier.

Que dit le Code du travail sur le statut des intérimaires ?

Le seul article du Code du Travail qui parle de l'intérim (Article L 226), prévoit que l'entreprise de travail temporaire est réputée employeur. A ce titre, elle remplit toutes les obligations légales, réglementaires et conventionnelles découlant du contrat de travail. S'agissant des droits et obligations des parties, le Code du Travail renvoie à un décret d'application qui n'a été pris qu'en Décembre 2009, donc 12 ans après la modification du Code du Travail intervenue en 1997. L'intérim se caractérise par une relation triangulaire matérialisée par deux contrats : un contrat de travail temporaire conclu entre l'entreprise de travail temporaire et le travailleur mis à la disposition

de l'entreprise utilisatrice. Il est obligatoirement constaté par écrit. A défaut, il est présumé conclu pour une durée indéterminée. Le contrat de mise à disposition de personnel temporaire conclu entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice doit être enregistré à l'Inspection du Travail.

L'entreprise de travail temporaire a l'obligation de souscrire une assurance qui, en cas d'insolvabilité, garantit le paiement des salaires, indemnités et accessoires de salaire, ainsi que le versement des cotisations obligatoires dues aux institutions de prévoyance sociale.

Avant la conclusion du contrat de mise à disposition, l'entreprise utilisatrice doit s'assurer que l'entreprise d'intérim est en règle vis-à-vis des organismes de sécurité sociale. En effet, en cas de défaillance de l'entreprise de travailleur temporaire, l'entreprise utilisatrice est tenue de supporter les obligations relatives au paiement des salaires et des cotisations auprès des institutions de prévoyance sociale.

Il est important de préciser ici, que le décret sur l'intérim ne prévoit pas, en cas de violation de la loi, une condamnation solidaire des deux entreprises (intérimaire et utilisatrice). De là vient peut-être que dans la majorité des cas, c'est l'entreprise de travail temporaire, réputée être l'employeur, qui est condamnée. Or, ces entreprises sont «des coquilles vides» qui, non seulement sont insolubles, mais disparaissent le plus souvent avant que le travailleur n'obtienne une décision définitive de condamna-



tion. Il est important de souligner que du fait de la durée du contrat d'intérim (qui ne peut excéder deux ans), certains employeurs ont trouvé deux parades : dissoudre la société et en créer une autre au bout de deux ans, changer la dénomination sociale de l'entreprise.

Vous dites que les agences d'intérim sont souvent des coquilles vides. Est-ce la raison pour laquelle le travail temporaire est souvent source d'abus ?

Oui, il est source d'abus puisque

certain employeurs ne respectent pas les conditions posées par le décret, notamment en ce qui concerne la rémunération et la durée du contrat.

Dans quel cas, le recours à un intérimaire est interdit ?

En cas de grève : le décret du 23 Décembre 2009 interdit formellement de recourir à des intérimaires pour remplacer le personnel d'une entreprise en grève licite.

En cas de licenciement pour motif économique : Le débat peut être posé puisque la loi prévoit que le travailleur licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité d'embauche dans la même catégorie pendant deux ans. Même si le Code du Travail ne l'interdit pas expressément, il est inconcevable qu'un employeur puisse recourir à des intérimaires pour remplacer les travailleurs licenciés pour motif économique, d'autant plus que l'intérimaire est engagé pour l'exécution d'un travail précis dénommé mission.

A cela s'ajoute que l'article L 46 du Code du Travail interdit de recourir à des contrats à durée déterminée dans les six mois qui suivent un licenciement pour motif économique, en ce qui concerne les emplois supprimés, sauf si la durée du contrat n'excède pas 3 mois.

N.F.S

AVIS DE DECES

Les Familles FAYE, DIOUF et NDIAYE ont le regret de vous faire part du décès de leur père, frère, mari

Saliou FAYE

policier à la retraite Décès survenu le jeudi 22 aout 2020 au Centre Hospitalier Nabil Choucair. Priez pour lui
Fatiha + 11 likhlass



SOUVENIR

2 mars 2020 - 2 septembre 2020
Voilà 6 mois déjà que nous quitté notre chère maman, soeur, belle-mère, grand-

THÉRÈSE

TENNING DIOUF



Vous qui l'avez connue et aimée avez une pensée pieuse pour le repos de son âme. PRIEZ POUR ELLE

SOUVENIR

Aujourd'hui, le 02 Septembre 2018, voilà déjà 2 ans que, depuis la Mecque, nous quittait notre chère soeur

Mme Fall Fatou Kine NDir

Malgré notre déchirement, notre douleur s'est alors faite discrète, comme tu le souhaitais. Penser à toi nous réchauffe le coeur toujours autant. Pour nous, c'est comme si tu nous avais quittés hier pour cette nouvelle vie. L'association des femmes des Maristes Lot DPCS, s'unissent dans la prière avec ferveur et dévotion pour le repos de ton âme au paradis Firdawsi.

11 Likhlas suivis de Salatoul Fatiha.

Signature : Les Femmes des Maristes



REMERCIEMENT

Mr Latyr Diouf père de la défunte, son épouse et ses enfants
Mr Dominique Docanto époux de la défunte et ses enfants
Les familles : Diouf, Sangaré, Docanto, Ribeiro, Ba, Ndiaye, Sow, Damado, Faye, Samy, Mané, Sassim, Diop, Sène, Thiam, Parents, Collègues, Amis et alliés remercient tous ceux qui de près ou de loin les ont soutenus lors de la perte de leur fille, épouse, mère, amie, collègue

Penda Diouf DOCANTO

chef d'agence à la BHS parcelles assainies qui a été rappelée à DIEU le 24 aout 2020.

